



CAP Promotions des 6, 7 et 8 mars 2012

Déclaration préalable d'UNSA/UPSAE

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration et du personnel,

Nous ne reviendrons pas sur l'ensemble des constats liés aux pratiques de certains services, de dysfonctionnements ainsi que nos demandes faites lors de la CAP Mutations du 14 février dernier bien que des réponses restent en suspens. Dans l'intérêt des SAE, UNSA/UPSAE souhaite une issue rapide et favorable à toutes ces demandes.

Notre intervention portera donc sur la gestion des SA à travers les promotions, les mutations, la PFR ainsi que sur 2 points d'actualité impactant le pouvoir d'achat de l'ensemble des agents et notamment les SAE.

En matière de promotions, c'est la décélération sociale!

Le faible pourcentage de chances d'être promu au sein de la filière administrative à travers le taux promu/ promouvables de 2010, dont le chiffre est d'ailleurs en baisse constante d'année en année le démontre :

- accès au grade de SAE: 0,65%
- accès au grade de SACS: 11,7%
- accès au grade de SACE: 8,7%
- accès au grade d'attaché: 4%

Les réductions d'effectifs dans la catégorie C et le redéploiement des tâches de ces derniers vers les B administratifs ne seront pas sans conséquences sur les missions des agents; les promotions, notamment à SACS et SACE risquent d'être plus sélectives encore sans que les agents n'aient choisi ni l'évolution ni le contenu de leur poste !

Pour l'accès au grade d'attaché, le CIGEM: **corps interministériel à gestion ministérielle** aura au moins eu le mérite d'apporter quelques marges de manœuvre à une situation complètement bloquée et scandaleuse en termes de déroulement de carrière pour les B administratifs avec le doublement des promotions sur 4 ans.

UNSA/UPSAE ne peut toutefois se satisfaire de cette maigre récolte dans un contexte où les recrutements baissent inexorablement d'année en année et où des efforts sont constamment demandés aux SA en matière de productivité.

UNSA/UPSAE exige un protocole de promotion au grade d'attaché par transformation d'emplois pour tous les SACE d'ores et déjà responsables de bureau, spécialisés, exposés, sur des postes à enjeux, experts (même sans la reconnaissance par comité de domaine).

Les modalités de ce protocole devront être définies au sein d'un groupe d'échanges.
Les SAE en ont assez d'être les laissés pour compte des évolutions tant à travers le NES que vis à vis des autres filières.

S'agissant du prochain cycle de mutations, UPSAE accueille favorablement la liste unique des B et B+ ainsi que la fongibilité des postes, notamment avec les TS et les CAM.

UNSA/UPSAE renouvelle toutefois sa demande de voir l'ensemble des candidatures sur les postes publiées en toute transparence avec les cotations de postes ainsi que l'éligibilité éventuelle à l'ITM.

Lors de la dernière CAP mutations du 14 février 2012, les représentants du personnel ont eu accès à l'information concernant certaines mutations internes sans que cette mesure n'ait été généralisée.

UNSA/UPSAE demande donc une homogénéité des pratiques permettant de disposer de l'information concernant l'ensemble des mutations internes pour information; cette mesure permettrait aux représentants du personnel d'avoir une vision globale des postes ouverts et une meilleure traçabilité du parcours professionnel des agents.

Quant à la PFR, force est de constater que la note de gestion du 19 juillet 2011 est inégalement appliquée sur l'ensemble du territoire. A travers le bilan 2011, cet outil ne remplit pas son rôle de reconnaissance des responsabilités exercées et des mérites individuels des agents.

Pour UNSA/UPSAE, les différences de cotations de fonctions, avec celles des CTT notamment, paraît contradictoires avec la fusion de ces 2 corps.

La part résultats ne doit plus être la variable pour ajuster le montant de la PFR en 2012.

UPSAE exige de l'administration la création urgente d'un groupe de travail pour redéfinir les paramètres d'attribution des coefficients de la part fonction dans la perspective de la future note de gestion pour 2012.

L'indemnisation de l'intérim au sein du MEDDTL a fait l'objet de la note de gestion du 11 octobre 2011; elle concerne notamment des SAE et peut porter sur des sommes non négligeables de l'ordre de 500 à 600€ annuels.

A la lecture de cette note, aucune information n'est apportée quant à sa date d'effet.

Cette note permet-elle une application pour l'année 2010 ? Dans certaines régions, le RBOP écarte cette possibilité et met en application la circulaire précédente moins favorable.

UPSAE demande l'application de la circulaire d'octobre 2011 dès le 1er janvier 2010.

Est-il possible par ailleurs de rémunérer ces intérim en année courante à la fin de chaque intérim ou les agents doivent-ils attendre la fin de l'année après attribution des coefficients et vérification, par les services, de l'atteinte du plafond indemnitaire ?

Enfin, le non-versement de la rémunération au titre du jour de congé pour maladie dans la Fonction Publique constitue bel et bien pour l'UNSA DD/UPSAE un nouveau moyen de ponctionner sur la masse financière destinée aux rémunérations des personnels sans qu'aucun dispositif de prévoyance ne permette actuellement de compenser cette perte de revenus.

Cette mesure contribue encore à la précarité financière !

Je vous remercie de votre attention.